

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Service de fourrière animale – Convention avec la fourrière « Les Jardins de Margaux »

PJ : 3

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-21 à L211-28, R211-11 et R211-12, fixant les obligations des communes en matière de capture, de garde et de gestion des animaux errants,
- **Vu** l'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental,
- **Vu** le Code Civil et notamment son article 1385,

- **Considérant** la cessation d'activité fourrière (chien) de la SNPA de Rouen
- **Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire doit veiller à empêcher la divagation des animaux et organiser leur prise en charge,
- **Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaire pour assurer directement ce service,
- **Considérant** qu'il y a lieu de confier cette mission à un prestataire agréé afin d'assurer la sécurité publique et le respect de la réglementation relative aux animaux errants,
- **Considérant que la** convention définit les obligations réciproques entre la commune et la fourrière
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants de mise en place d'une prestation de service ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale avec la fourrière « Les Jardins de Margaux », ainsi que ses éventuels avenants.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**